

# **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIELS**

## **Article 1 – OBJET**

La société EDEL SPECTACLES (ci-après désignée « EDEL SPECTACLES ») loue au client, qui accepte, les matériels décrits dans les conditions particulières / devis.

Le contrat annule et remplace tous accords antérieurs écrits ou verbaux se rapportant auxdits matériels.

## **Article 2 – FORMATION DU CONTRAT**

Seules sont prises en compte les commandes écrites.

Les devis émis par EDEL SPECTACLES n'engagent cette dernière qu'en cas de confirmation écrite de la commande par le client dans les 30 jours de la date du devis.

Toute réservation implique de la part du client l'acceptation des présentes conditions, qui priment ses propres conditions d'achat.

De ce fait, aucune clause, aucune modification, ne peut être opposée à EDEL SPECTACLES à moins d'avoir été formellement acceptée par écrit.

## **Article 3 - RESERVATION DE MATERIEL**

Toute réservation par téléphone doit être confirmée par écrit, courrier ou courriel, dans un délai minimum de 24h avant le début de la location.

Les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.

Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte de 50% du montant total TTC de la commande.

Pour toute annulation de réservation, intervenant moins de 48h avant le début de la location, l'acompte déjà versé reste acquis à EDEL SPECTACLES à titre de dédommagement forfaitaire.

Le client devra signaler lors de sa réservation si l'utilisation du matériel s'effectue en dehors du territoire Français.

## **Article 4 - ENLEVEMENT DU MATERIEL**

L'enlèvement du matériel s'effectue aux lieu et date prévus dans les conditions particulières / devis, sous réserve du règlement préalable par le client d'un acompte

de 50% du montant total TTC de la commande et du versement d'un dépôt de garantie.

Pour les particuliers, une pièce justificative de domicile sera demandée.

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement ; celui-ci peut être également contrôlé par le client avant chaque location.

L'enlèvement s'effectue du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00.

Un enlèvement en dehors de ces horaires est possible avec un délai de prévenance de 2 jours minimum et une facturation de 10% de la valeur de la location en sus.

### **Article 5 - DUREE DE LOCATION**

La durée de la location est fixée par les conditions particulières / devis.

La durée de location s'entend à compter du jour de la mise à disposition du matériel loué, au lieu prévu par les parties, et jusqu'à celui de la restitution du matériel loué, constatée contradictoirement par les parties.

Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord.

A l'échéance de la location, en l'absence d'un nouvel accord, si le client ne restitue pas le matériel, la location est réputée se poursuivre requalifiant ainsi le contrat en location à durée indéterminée.

La location à durée indéterminée est résiliable, par EDEL SPECTACLES, huit jours après l'envoi au client d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 6 - RESTITUTION DU MATERIEL**

La restitution du matériel est à la charge du client et doit s'effectuer dans les locaux d'EDEL SPACTACLES aux dates et heures prévues lors de la réservation. Un retour en dehors des horaires d'ouverture du site est possible avec un délai de prévenance de 2 jours minimum et une facturation de 10% de la valeur de la location en sus.

Toute prolongation de location devra être signalée au moins 24h avant le retour initialement prévu et ne pourra se faire qu'après l'accord d'EDEL SPECTACLES.

Cette prolongation devra être validée dans les mêmes délais par un nouveau devis qui devra faire l'objet d'une confirmation selon les mêmes conditions que le devis initial.

Toute restitution effectuée avant la date prévue sera facturée selon les termes de la commande passée initialement.

Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par EDEL SPECTACLES et sa clientèle pour retard dans la restitution du matériel.

Tout matériel retourné hors conditionnement d'origine, fera l'objet d'une facturation.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du prix public neuf. Tout matériel facturé pour détérioration devra être repris par le client. Si le matériel détérioré n'est pas repris dans les 3 mois suivant la date de facture, celui-ci sera mis en destruction par EDEL SPECTACLES.

Un délai supplémentaire de 48h est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour ; passé ce délai la facture deviendra définitive.

Les lampes pour l'éclairage et/ou la vidéo-projection, restituées " hors service " seront facturées à hauteur de 70% de leur valeur neuve.

Aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence d'un technicien d'EDEL SPECTACLES.

## **Article 7 – FACTURATION – CONDITIONS DE REGLEMENT**

Les devis établis sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur date d'édition.

Les photos et caractéristiques du catalogue d'EDEL SPECTACLES sont non contractuelles.

Les prix indiqués sur les devis et contrats sont hors taxes. En cas de variation de prix ou de taxes en cours de contrat, le nouveau tarif/la nouvelle taxe est applicable immédiatement.

L'exécution du contrat est subordonnée à l'acceptation écrite du devis et du présent contrat par le client et au versement d'un acompte. Les conditions de règlement sont fixées sur le devis ou le contrat signé par le client. A défaut les sommes dues à EDEL SPECTACLES sont payables comptant.

EDEL SPECTACLES est en droit de suspendre l'exécution de ses prestations en cas de défaut de paiement à bonne date d'une somme quelconque.

EDEL SPECTACLES peut exiger un dépôt de garantie pour garantir l'exécution de toutes les obligations incombant au client qui ne pourra procéder à aucune compensation avec les sommes qu'il pourrait devoir.

Ce dépôt sera remboursé à la fin du contrat si le matériel loué est restitué en bon état et si le client a satisfait à toutes ses obligations. A défaut, il est affecté, en tout ou partie, au paiement des sommes dues, notamment les frais de remise en état/de remplacement.

En cas de retard de paiement, les sommes dues portent de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de rappel, intérêt au taux légal majoré de 8 points de pourcentage.

Les intérêts courent à compter du lendemain de l'échéance ; ils sont décomptés jour par jour et sont capitalisés après un an.

Tout retard de paiement rend en outre exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

### **Article 8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Le matériel est la propriété d'EDEL SPECTACLES. A ce titre, il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'a pas le droit de la céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

### **Article 9 - CITATION ET COMMUNICATION**

EDEL SPECTACLES s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la prestation, la location qu'EDEL SPECTACLES a effectuée pour le compte de son client.

EDEL SPECTACLES pourra également prendre et utiliser des visuels de l'opération. Si le client exige la confidentialité la plus totale, il devra en informer EDEL SPECTACLES par écrit avant la date de l'opération.

### **Article 10 - RESPONSABILITES**

Le client, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge dans les locaux d'EDEL SPECTACLES et jusqu'à sa restitution.

Le client sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs H.F., audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone,..., sans recours contre EDEL SPECTACLES à quelque titre que ce soit. Il devra se préoccuper d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des matériels précédemment cités.

Toutes les locations de matériel de levage, structure, support, tours, nacelle, échelle et plancher, sans assistance d'EDEL SPECTACLES, sont sous l'entière responsabilité du client qui devra s'assurer en respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

Le client s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans accord préalable d'EDEL SPECTACLES.

En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivants les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

La responsabilité d'EDEL SPECTACLES ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

### **Article 11 - ASSURANCE**

Le client déclare être assuré pour l'ensemble des risques occasionnés par ses activités ainsi que pour tous les risques pouvant affecter les matériels loués dans le cadre du présent contrat : incendies, dommages, vol, vandalisme, dégâts des eaux, tempête, intempéries normales ou exceptionnelles, et pour sa responsabilité civile. Il assurera les matériels en « Biens confiés » et enverra à EDEL SPECTACLES une attestation de son assurance.

La responsabilité et la garde matérielle et juridique des matériels loués sont transférées au client lors de leur mise à disposition et notamment pendant la période de montage et de démontage. Le client fera effectuer un service de gardiennage pour le matériel entreposé sur le site. Il veillera en particulier à l'efficiace du gardiennage nocturne.

L'assurance proposée par EDEL SPECTACLES est obligatoire pour les locations de matériels nus et en option pour les locations de matériels avec prestations humaines, par les équipes d'EDEL SPECTACLES, de montage, fonctionnement et démontage.

Toute perte, destruction ou détérioration du matériel loué devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à EDEL SPECTACLES et à l'assureur. Les dégâts seront facturés selon les prix neufs en vigueur, sans que le montant de la location payée ou restant à payer ne puisse en venir en déduction.

EDEL SPECTACLES n'a pas l'obligation de remplacer le matériel loué avant l'accord des assurances. EDEL SPECTACLES se réserve alors le droit d'installer un matériel équivalent en fonction de la disponibilité de son parc. Tous les frais liés à un sinistre seront pris en charge par le client, ainsi que les frais d'installation d'un matériel de remplacement. En cas de remplacement du matériel objet du sinistre, les conditions particulières du présent contrat seront actualisées par avenant.

Sauf cas de force majeure, pandémie ou fait d'autrui, EDEL SPECTACLES garantit au client la jouissance normale du matériel loué à la date conventionnellement prévue.

La responsabilité d'EDEL SPECTACLES sera limitée aux dommages matériels directs causés au client qui résulteraient de fautes lui étant imputables dans l'exécution du contrat.

EDEL SPECTACLES n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

En aucune circonstance, EDEL SPECTACLES ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects, et notamment les pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, le préjudice commercial, le manque à gagner, le gain manqué, la privation de jouissance, les pertes de production, remboursement de toute dépense non indispensable et autres préjudices indirects.

EDEL SPECTACLES décline toute responsabilité concernant le cas d'utilisation du matériel loué non conforme aux prescriptions techniques, à la législation et à la réglementation en vigueur, en particulier en ce qui concerne les règles de sécurité et la circulation sur la voie publique.

La responsabilité civile d'EDEL SPECTACLES, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la location du matériel défectueux.

Dans l'hypothèse où les pénalités et indemnités prévues ont été bien convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

## **Article 12 – PROTECTION DES DONNEES**

Les informations personnelles du client font l'objet d'un traitement informatisé en vue de permettre à EDEL SPECTACLES d'exécuter le contrat, de gérer ses prestations et de respecter l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires.

Elles pourront aussi être utilisées dans le respect des dispositions légales pour assurer la promotion de ses prestations.

Nous mettons en œuvre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et articles 16 et 17 du R.G.P.D vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant ainsi qu'un droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données DPO sur l'e-mail dédié [edelspectacles@gmail.com](mailto:edelspectacles@gmail.com) , ainsi que pour toutes réclamations.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.

### **ARTICLE 13 – Clause résolutoire**

En cas d'inexécution d'une obligation quelconque du client, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat concerné par l'inexécution et tous autres contrats conclus avec le client pourront être résiliés par décision unilatérale d'EDEL SPECTACLES, qui pourra également, si bon lui semble, se prévaloir de l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

En cas de résiliation d'un contrat en cours imputable au client, ce dernier sera en outre redevable à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % du montant H.T du contrat.

### **ARTICLE 14 – Attribution de juridiction**

Pour l'exécution du présent contrat, EDEL SPECTACLES et le client font élection de domicile chacun en son siège social ou domicile.

Pour toute contestation relative à l'interprétation, la validité ou à l'exécution du présent contrat et à défaut d'un accord amiable qui sera préalablement recherché, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de LORIENT.

Le droit français est applicable.